



**FEDERACION SINDICAL MUNDIAL
WORLD FEDERATION OF TRADE UNIONS
FÉDÉRATION SYNDICALE MONDIALE
ВСЕМИРНАЯ ФЕДЕРАЦИЯ ПРОФСОЮЗОВ**

Checoslovaquia, 121 47 Praga 2, Vinohradská 10
Teléfono 243741-9, Telex 121525 WFTU C
Dirección telegráfica: FESYMOND PRAGUE

Prague, le 8 mai 1980

Monsieur
Theo C. van Boven
Directeur de la Division
des Droits de l'Homme
de l'ONU
Palais des Nations
Genève

OIG/RJM/NP/80 No. 1766

Objet: Communication à la Commission des Droits de l'Homme

Monsieur le Directeur,

La Fédération Syndicale Mondiale a l'honneur de vous présenter cette communication et vous prie de bien vouloir la transmettre aux membres de la Commission des Droits de l'Homme à sa prochaine session.

Il s'agit de la nouvelle violation par le gouvernement turc de la Convention No. 98 de l'OIT concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective, de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Veillez trouver, en annexe, les arguments sur ladite violation qui amène notre organisation à demander à la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU d'intervenir d'une façon efficace auprès du gouvernement turc pour que soit mis fin à ces actes inadmissibles de la violation des instruments internationaux des Droits de l'Homme les plus essentiels et que tous les dirigeants syndicaux arrêtés soient libérés immédiatement.

Enrique Pastorino
Secrétaire Général

